

AB PAULOWNIA
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social sis 35 Avenue de la Division Leclerc 72610 FYE
921 422 770 RCS de LE MANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 AOUT 2025

L'an 2025
Le 7 août,
A 18h heures,

Les associés de la Société AB PAULOWNIA, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société situé au 35 avenue de la Division Leclerc 72610 FYE, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Marc-Antoine GUESNERIE, propriétaire de	400 actions
Madame Marie-Laure LAMBERT propriétaire de	400 actions

Est également présent Monsieur Stéphane TISON en sa qualité de Directeur général et de futur Président.

Tous les associés étant présents ou ayant voté conformément aux dispositions statutaires de la société, la nullité de la présente délibération ne pourra être invoquée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane TISON, Directeur général de la société.

Maître André SLATKIN, avocat de la société, est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Prise d'acte de la démission du Président,
- Prise d'acte de la démission du Directeur général,
- Nomination d'un nouveau Président;
- Pouvoirs et rémunération du Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le texte du projet de modification des statuts et le rapport de gestion du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Marc-Antoine GUESNERIE de son mandat de Président à compter du 7 août 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution l'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 7 août 2025 et sans limitation de durée, en qualité de nouveau Président :

Monsieur Stéphane TISON, né le 21 novembre 1971 à MAMERS (72), de nationalité française, demeurant 4/6 rue Geneviève Hobey 72610 FYE.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Stéphane TISON, en sa qualité de Président, assumera, sous sa responsabilité, la présidence de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi de pouvoirs de direction et de représentation dans les limites légales et statutaires pour agir au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra percevoir une rémunération fixée par une assemblée générale ultérieure.

En tout état de cause, il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Stéphane TISON, déclare qu'il accepte les fonctions de Président au sein de la Société AB PAULOWNIA et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des précédentes résolutions, l'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Stéphane TISON de son mandat de Directeur général à compter du 7 août 2025 et lu donne quitus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

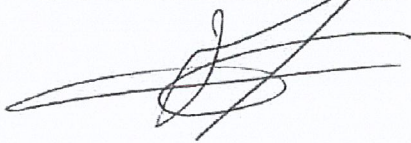
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Monsieur Marc-Antoine GUESNERIE



Madame Marie-Laure LAMBERT



Le secrétaire

Maître André SLATKIN



Monsieur Stéphane TISON

*Signature précédée de la
mention «Bon pour acceptation
des fonctions de Président»*

*Bon pour acceptation des fonctions
de Président*

